



# CORBELIN

## ECHOS DU CAMPANIL

Numéro 48 – février/mars 2009

### ECHOS DU CAMPANIL:

Certains corbelinois se sont étonnés à plusieurs reprises de ne pas recevoir les « Échos du Campanil » acheminés par le service postal (qui coûte environ 1000€/an). Devant les plaintes à répétition, le Conseil Municipal a opté pour une distribution faite par les conseillers eux-mêmes. Ainsi, toute la commune devra être servie et ce, échelonné sur une semaine. Si, par mégarde, votre boîte aux lettres a été oubliée, vous pouvez vous procurer les Échos en mairie.

### SERVICE MINIMUM:

En cas de grève des enseignants, à l'école primaire un service minimum **obligatoire** a dû être mis en place, bien que le Conseil Municipal se soit prononcé contre ce système.

Nous tenons néanmoins à rappeler que ce service s'adresse aux personnes **n'ayant aucune autre solution**. Il est bien évident que nous n'avons pas le nombre de personnes **compétentes** pour accueillir 163 enfants, si tous les enseignants étaient en grève, dans les conditions de sécurité satisfaisantes pour tous.

### DEFIBRILLATEUR:

La commune s'est doté d'un défibrillateur entièrement automatique (2272,40€) qui sera installé **dans** la salle polyvalente Sébastien Patricot au complexe sportif J.Dupraz. Une démonstration de son utilisation sera proposée aux présidents d'associations.

Un second défibrillateur sera acquis courant 2009. Il sera à disposition des administrés et installé à la mairie afin de desservir également le centre du village.

### ECOLE COMMUNALE:

Les élèves de l'école élémentaire ont pu intégrer, les locaux rénovés à la rentrée de Janvier. Les élèves de trois classes y ont trouvé des bureaux neufs.

Souhaitons que nos élèves trouvent une motivation encore plus grande à venir dans un bâtiment beaucoup plus gai et coloré.

### CHANGEMENT DE DATES:

1. **Tennis Club:** le concours de belote prévu le samedi 04 avril est avancé au samedi 28 mars 2009 et se tiendra à la salle des fêtes.
2. **Collecte des ordures ménagères:** le lundi 13 avril étant férié, le passage du mercredi 15 avril est repoussé au jeudi 16 avril 2009
3. **Foot : Rectif :** soirée du 04 Avril  
Dîner dansant avec une représentation de la troupe Why Not.

### LIGUE CONTRE LE CANCER:

Le comité de l'Isère « Ligue contre le cancer », n'ayant plus de délégué(e)s sur la commune de Corbelin, informe que la vente de fleurs, prévue le samedi 14 mars 2009, est annulée.

Cependant, toute personne désirant connaître des informations ou faire des dons peuvent s'adresser à la

Ligue contre le cancer

8, rue Général Ferrié

38100 Grenoble

Tél: 04 76 47 63 63

La ligue recherche toujours un ou deux délégué(e)s pour la commune de Corbelin, au sein de la délégation cantonale.

### SI CORBELIN M'ETAIT CONTE:

La commission culture envisage l'élaboration d'un livre sur Corbelin et, à cette occasion,

souhaite mettre en place une commission extra municipale. Toutes les personnes intéressées doivent se faire inscrire en mairie.

### **CONCOURS PHOTOS 2009:**

Le thème retenu cette année est:

« Cueillettes et récoltes à Corbelin ».

Sortez vos appareils le sujet est vaste. Le règlement sera à retirer en mairie ou à la médiathèque.

Vous pouvez remettre vos œuvres jusqu'au 2 décembre 2009. La remise des prix est fixée au 04 décembre.

### **MEDIATHEQUE « LES RONDIERS »:**

Pour 437 personnes:

Vous prenez 8698 livres, 1256 revues, 57 CD-Roms et 821 documents sonores. Vous mélangez le tout pendant 12 heures dans un moule de 170 mètres carrés.

Vous laissez mijoter à feu doux pendant 4 semaines au maximum.

Lorsque le mélange a pris et levé, vous démoulez, vous servez sans attendre et vous consommez sans modération.

Bonne dégustation.

En conclusion, les prêts sont en augmentation de 4,8% et les lecteurs de 5,34%.

Le prix de l'inscription n'a pas changé:

10€ pour une famille, 7€ en individuel et 5€ pour les étudiants.

### **VIABILITE HIVERNALE :**

#### ***Episodes neigeux de décembre et début janvier***

Quelques précisions sur les interventions des services techniques communaux en matière de déneigement :

Si la première intervention en décembre sur une neige lourde, humide, tombée après la pluie sur une chaussée mouillée à température positive n'a pas, a priori, créé de difficultés aux riverains et à la commune, il n'en a pas été de même début janvier 2009.

En effet, une neige plus sèche, plus froide, tombée sur support et température

négatifs a fait naître de gros problèmes. Les chaussées damées par la circulation sont devenues, très vite, difficilement praticables sans équipements spéciaux. Les deux tracteurs qui déneigent pour la commune avec les services techniques n'ont pu passer de partout, rencontrant eux-mêmes de grosses difficultés de circulation, ne pouvant monter ou descendre les fortes rampes de certaines voies communales. De surcroît, notre saleuse est tombée en panne (pièce cassée) dans l'après-midi, réparée seulement le lendemain matin.

La commune ne peut se doter d'un matériel type camion 4x4 avec saleuse portée de 5m<sup>3</sup> et lame biaise au prix d'achat et d'entretien très coûteux pour faire face à des situations de ce genre devenues très rares lors des dernières décennies. La population et les usagers de la route ont oublié, suite à des hivers peu rigoureux depuis de nombreuses années, qu'il est nécessaire, surtout lorsque l'on habite en sommet de côte, de s'équiper en pneus contacts et chaînes pour les cas de force majeure.

Il faut également se rendre compte que le traitement de la voirie d'une commune rurale ne peut, en aucune mesure, être comparé au traitement de la viabilité hivernale assuré sur les routes départementales et les grands axes qui, malgré de gros moyens mis en œuvre pour le déneigement, se retrouvent quelquefois dans des situations plus que difficiles sur un réseau routier important parfois complètement bloqué.

En toute circonstance il faut savoir relativiser les choses car il est facile de s'apercevoir qu'il y a, malheureusement, des situations bien plus graves à gérer en se disant que, des gens sont confrontés tous les jours, avec ou le plus souvent sans neige, à des difficultés quasi insurmontables.

### **W.C. PUBLICS:**

Depuis le début de l'année, un W.C. Public automatique, autonettoyant et accessible aux

personnes à mobilité réduite est à la disposition des corbelinois et visiteurs. Situé rue des Chalands, espérons qu'il soulagera non seulement les vessies, mais aussi le mur de l'école publique...  
Coût total de cet équipement: 25813,20€ ttc.

### **EPAVES SUR LA VOIE PUBLIQUE:**

La municipalité, par délibération du conseil municipal, a passé convention avec une entreprise, agréée par la préfecture, pour l'enlèvement des épaves de véhicules abandonnées sur la voie publique. Il en coûtera la somme de 65€ TTC par véhicule (épave non identifiable), directement conduit à la destruction. Cette procédure, qui demande le concours de la gendarmerie, peut cependant s'avérer assez longue en raison de formalités administratives complexes. Une mesure devenue nécessaire et destinée à améliorer la qualité de l'environnement.

### **MUSEE MUNICIPAL F.GUIGUET:**

Des pourparlers avec la municipalité de Morestel sont en cours. Devant la difficulté (problèmes de moisissure) à maintenir en état le superbe patrimoine que représente les œuvres exposées dans un musée, inaccessible aux personnes à mobilité réduite, il sera signé une convention avec Morestel et la Maison Ravier. Les toiles restaurées (et celles qui le seront par la suite) trouveront place à la Maison Ravier. Affaire à suivre.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAINE DES TISSERANDS:**

Depuis 2004, la CCCT dispose d'un service d'animation jeunesse. Par le biais de son animateur permanent, M. Greg Brieu, les jeunes de 12 à 17 ans peuvent se retrouver autour d'activités variées.

Tout d'abord lors de la pause repas aux collèges des Abrets et des Avenières, Greg, avec le renfort de l'animateur vacataire M. Frédéric Mazingue, propose un club de jeux afin de se détendre avant la reprise des cours.

Lors des périodes scolaires, des permanences sont dispensées dans les gymnases ou les salles communales afin de se rencontrer autour du sport ou d'activités artistiques.

Puis les mercredis et samedis, des sorties (cinéma, patinoire, bowling...) ou des soirées (jeux, événements sportifs) sont proposées tout au long de l'année.

Enfin, c'est un programme complet de sorties et de séjours de vacances dont les jeunes peuvent profiter durant leur vacances scolaires.

Pour plus d'informations, contacter directement l'animateur aux coordonnées suivantes: Greg Brieu  
Animation jeunesse  
CC Chaîne des Tisserands  
11 rue Jules Ferry  
38490 Les Abrets  
04 76 55 26 63 ou 06 24 77 12 67  
[jeunes.tisserands@hotmail.fr](mailto:jeunes.tisserands@hotmail.fr)

### **BRUITS DE VOISINAGE :**

Il est nécessaire de rappeler quelques articles de loi devant l'incivilité de certains.

**Article R1334-31:** aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

**Article R1337-7:** est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R1334-31.

**Article R1337-8:** les personnes physiques coupables des infractions prévues aux articles R1337-6 et R1337-7 encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou la chose qui en est le produit.

## **BRÛLAGE DES DECHETS VEGETAUX**

Par dérogation à l'article 84-1 du règlement sanitaire départemental (qui interdit le brûlage des déchets végétaux), et afin de prendre en compte les contraintes locales, le brûlage du bois provenant des débroussailllements, taille de haies ou d'arbres, est autorisé uniquement en ce qui concerne les particuliers qui habitent, entre autres, dans les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants au dernier recensement(et n'ayant pas de collecte à domicile des déchets verts), uniquement hors agglomération au sens du code de la route.

### *a) végétaux pouvant être brûlés:*

- *les déchets de bois devront être suffisamment secs pour brûler facilement en produisant un minimum de fumée.*
- *Le brûlage des déchets en forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse) est **interdit**.*
- *L'adjonction de tous produits activant la combustion est **interdit**.*

### *b) périodes de brûlage autorisées:*

- *brûlage **interdit** du 15 février au 30 avril et du 15 juillet au 30 septembre inclus*
- *à l'exception de cette période, le brûlage des végétaux ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 20 heures.*

### *c) zones de brûlage:*

- *le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers et ferroviaires, aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment par les fumées.*
- *Le brûlage doit être effectué à une distance minimale de 25 mètres des voies de circulation et des constructions. Le maire pourra imposer une distance supérieure aux 25 mètres.*

## **PREVENTION DE LA LEGIONELLOSE**

L'Isère figure parmi les départements les plus touchés par la légionellose. Pour répondre à ce contexte sensible, un pôle de compétence légionellose a été mis en place par le Préfet. Ce pôle a élaboré une plaquette à destination du grand public que vous pouvez vous procurer en mairie.

## **INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE:**

Chaque année le monoxyde de carbone est responsable d'intoxications dont certaines mortelles. Pour éviter ces drames, quelques conseils sont à prendre en compte: contrôler, aérer, et nettoyer les cheminées en sont les maîtres mots.

## **ESCROQUERIES:**

Si vous êtes victimes, portez plainte à la gendarmerie la plus proche. Munissez-vous de tous les renseignements en votre possession:

-références du transfert d'argent effectué  
-références de la personne contactée: adresse de messagerie ou postale, pseudos utilisés, numéros de téléphone, fax ou copie des courriels, courriers échangés...

Pour tout renseignement: 0811 02 02 17 coût d'un appel local et pour internet: [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)

## **CREATION D'ENTREPRISE: Toun'Elec**

Électricité générale (tous travaux)

Norbert GALLIN route du Jacquet à Corbelin

Tél: 06 17 26 32 17 [tounelec38@orange.fr](mailto:tounelec38@orange.fr)

### **ECHOS DU CAMPANIL**

**N° 48 – février/mars 2009**

**Publication municipale bimestrielle  
Conception – rédaction – impression**

**par la commission communication**

**Direction de publication : C. CHABOUD**

**Responsable de rédaction : M.C. SAGNAL**

**Mairie de CORBELIN**

**☎ 04.74.83.72.00**

**[www.corbelin.fr](http://www.corbelin.fr)**

**[mairie.corbelin@wanadoo.fr](mailto:mairie.corbelin@wanadoo.fr)**